



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2688**

commune (s) :

objet : Faisabilité d'établissement d'un fond géochimique sur le territoire métropolitain - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2688**

objet : **Faisabilité d'établissement d'un fond géochimique sur le territoire métropolitain - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

La Métropole de Lyon a initié depuis 2 ans une analyse et diverses actions relatives à l'amélioration de la valorisation des terres excavées / mâchefers produits dans le cadre de sa propre maîtrise d'ouvrage.

Les premières actions concrètes de valorisation de terres excavées de site à site mises en œuvre ont démontré l'intérêt de l'ensemble de cette démarche et du nécessaire passage d'une expérimentation à une phase plus opérationnelle.

Par ailleurs, cette démarche coïncide d'une part avec la parution du "guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement" (document du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de novembre 2017), ainsi qu'avec la démarche de constitution du fond géochimique urbain portée par l'ADEME, qui met en place prochainement une méthode nationale d'élaboration des fonds géochimiques urbains. Le guide précité assouplit effectivement les conditions de valorisation des terres excavées à partir du moment où elles respectent les valeurs de fond géochimique local d'où le lien entre ces 2 projets.

La question de l'état de référence d'un sol sur un secteur donné, appelé "bruit de fond", est souvent soulevée que ce soit dans les études d'impact, la gestion des sites et sols pollués ou encore les projets d'aménagement pour la gestion des terres excavées. La Métropole a d'ailleurs capitalisé, d'ores et déjà, de nombreuses données depuis plusieurs années dans une base de données.

Ainsi, la Métropole souhaite réaliser une étude qui définira la faisabilité d'établir des valeurs et cartes de fond géochimique sur son territoire à partir des données dont elle dispose, ceci afin de faciliter le réemploi de mâchefer/terres excavées dans le cadre de ses opérations.

Dans le cadre de l'élaboration de la méthode nationale d'élaboration des fonds géochimiques urbains, l'ADEME propose ainsi une aide financière aux maîtres d'ouvrages proposant leurs données pour tester la méthode. Le taux d'aide pourrait atteindre au maximum 75 % soit un montant maximum de 12 525 € HT, le montant de l'étude s'élevant à 16 700 € HT ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'ADEME une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel maximum de 12 525 € HT pour le financement d'une étude relative à la faisabilité de l'établissement d'un fond géochimique sur le territoire métropolitain,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 12 525 €HT sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P07O5001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**